



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/CP/2001/L.8  
26 juillet 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES  
Sixième session, deuxième partie  
Bonn, 16-27 juillet 2001  
Point 8 de l'ordre du jour

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

**LIENS INSTITUTIONNELS ENTRE LE SECRÉTARIAT DE LA FCCC  
ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

**Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention  
et l'Organisation des Nations Unies**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision 14/CP.1, par laquelle elle a décidé que le secrétariat de la Convention aurait des liens institutionnels avec l'Organisation des Nations Unies, sans être totalement intégré dans le programme de travail et la structure administrative d'un quelconque département ou programme,

*Rappelant également* sa décision 22/CP.5, par laquelle elle a décidé que les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies seraient reconduits, sous réserve d'un réexamen à effectuer avant le 31 décembre 2001, en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'y apporter les modifications qui pourraient être jugées souhaitables par les deux parties,

*Rappelant en outre* les résolutions 50/115 et 54/222 de l'Assemblée générale, datées respectivement du 20 décembre 1995 et du 22 décembre 1999,

GE.01-70372 (F)

*Ayant examiné* la note du Secrétaire exécutif sur la situation actuelle<sup>1</sup>,

*Prenant acte* de la recommandation du Secrétaire général sur la question<sup>2</sup>,

*Constatant avec satisfaction* que les liens institutionnels continuent à offrir un cadre satisfaisant pour le fonctionnement et l'administration du secrétariat de la Convention,

*Notant* que le coût des services de conférence fournis à la FCCC est imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Remercie* le Secrétaire général de l'ONU de l'appui apporté au secrétariat de la Convention par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales et du Département de la gestion;

2. *Approuve* la reconduction des liens institutionnels actuels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des dispositions administratives connexes, pour une nouvelle période de cinq ans, cet arrangement devant être revu par l'Assemblée générale et par la Conférence des Parties avant le 31 décembre 2006;

3. *Invite* le Secrétaire général à recommander à l'Assemblée générale d'approuver, à sa cinquante-sixième session, la reconduction des liens institutionnels pour une nouvelle période de cinq ans;

4. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, lors de sa cinquante-sixième session, sur la question de l'imputation du coût des services de conférence fournis à la FCCC sur le budget ordinaire, compte tenu des opinions exprimées par les États membres.

-----

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2001/5.

<sup>2</sup> Voir le document FCCC/SBI/2001/5, par. 15.